

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 JANVIER 2022

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

I. Approbation du procès - verbal de la séance du 16 décembre 2021

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021

II. Délibérations

→ Délibération relative au personnel, aux affaires générales et aux concours (Rapporteur : Le Président)

- **Débat portant sur les garanties accordées aux agent·es en matière de protection sociale complémentaire**

L'ordonnance n° 2021 175 du 17 février 2021 prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique redéfinit la participation des employeur·ses au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire.

Au plus tard le 18 février 2022, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agent·es en matière de protection sociale complémentaire.

L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeur·ses territoriaux·ales à compter du 1er janvier 2026.

L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeur·ses territoriaux·ales à compter du 1er janvier 2025.

Les membres du Conseil d'administration ont pris acte du débat portant sur les garanties accordées aux agent·es en matière de protection sociale complémentaire et la stratégie du CDG 59 pour accompagner les collectivités dans le cadre d'un dialogue social de qualité.

→ Délibération relative aux systèmes d'information et aux transitions numériques (Rapporteur : Alain MENSION)

- **Délibération portant sur une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de l'Appel à Projet "Archivage Numérique en Territoire"**

Le Cdg59 a candidaté à l'appel à projet 2021-2022 du dispositif « Archivage Numérique En Territoires » du Service interministériel des Archives de France. Ce dispositif de subventionnement vise à soutenir les projets d'archivage numérique portés par les

collectivités territoriales ou leurs établissements. Le dossier présenté par le Cdg59 portant sur le développement d'un connecteur entre la plateforme de dématérialisation des marchés publics et la plateforme d'archivage numérique SESAM a été retenu par le jury du Ministère de la Culture.

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé le Président à solliciter la subvention accordée d'un montant de 5 985 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France en charge de son versement.

→ Délibérations relatives à l'emploi et à la qualité de vie au travail
(Rapporteuse : Élisabeth MASSE)

- **Délibération autorisant le Président à déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets du fonds en faveur de l'égalité professionnelle**

Le Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques lance un appel à projets du fonds en faveur de l'égalité professionnelle au titre de l'année 2022 auprès des administrations de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale et des établissements de la fonction publique hospitalière.

En effet l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique signé par sept organisations syndicales prévoit que :

« par le biais d'appels à projets auprès des employeurs publics aux niveaux national et territorial, (...) cofinancera des actions de prévention et lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes, notamment une offre d'information, de communication ou de formation labellisée sur des sujets prioritaires (mixité des métiers, traitement des situations de harcèlement ou de violences sexuelles, etc.), des actions innovantes (hackathon, coaching, outils ludiques de communication et de sensibilisation auprès des agents publics), ou encore des travaux de recherche appliquée (études de cohortes, études sur les métiers à prédominance féminine ou masculine), ou d'autres actions en faveur de l'égalité professionnelle. Ce dispositif pourra également être mobilisé pour accompagner le déploiement d'une politique d'égalité professionnelle au sein des administrations ou établissements publics à faibles effectifs ».

Le fonds soutient financièrement les projets :

- ayant un caractère partenarial, voire interministériel ;
- ayant éventuellement un caractère participatif, quelle que soit la forme de cette participation, et favorisant l'association directe des agent-es ;
- les plus aisément capitalisables et reproductibles.

Les dossiers ont dû être déposés au plus tard le 11 février 2022.

Le coût minimal des projets éligibles à un financement ne pourra être inférieur à 2 500 euros. Le taux de financement par la structure du projet FEP ne pourra être inférieur à 40 % du coût final du projet.

Pour la fonction publique territoriale, la porteuse de projet étant l'autorité territoriale, les membres du Conseil d'administration ont autorisé le Président à déposer un dossier de candidature pour le Cdg59 et la demande de participation aux dépenses de fonctionnement.

- **Avenant n° 2 à la convention régionale de coopération des Centres de Gestion de la région Hauts-de-France relative à l'observatoire régional de l'emploi et des données sociales**

Les centres de gestion se sont organisés au niveau de la région Hauts-de-France pour assurer la mission de gestion de l'Observatoire Régional de l'Emploi.

Son objectif est de fournir aux collectivités territoriales (ainsi qu'à l'ensemble des partenaires institutionnels départementaux et régionaux) des données, des outils opérationnels et des compétences en matière d'emploi et de ressources humaines particulièrement la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

La convention initiale qui formalise cette coopération a été signée pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} juillet 2021. Elle a été prolongée par un premier avenant pour se poursuivre jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé la poursuite de la collaboration jusqu'au 30 juin 2022 et ont autorisé la signature d'un second avenant.

→ Délibérations relatives aux finances, aux carrières et à la CNRACL
(Rapporteuse : Christine BASQUIN)

- **Budget primitif de l'exercice 2022**

Lors de la séance du 16 décembre 2021, le Conseil d'administration du CDG 59 a débattu des orientations budgétaires de l'établissement. A l'issue de ce débat, il a été décidé de porter à 0,24 % le taux de la cotisation additionnelle.

Le projet de BP pour l'exercice 2022 qui s'inscrit dans une logique de retour progressif à l'équilibre structurel, intègre ce paramètre financier.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté le budget primitif de l'exercice 2022 qui a été présenté.

- **Souscription d'une ligne de trésorerie**

La souscription d'une ligne de trésorerie a pour objectif de financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Les membres du Conseil d'administration ont autorisé le Président à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 700 000 €.

- **Conditions de financement des missions exercées par le Cdg59**

Lors de la séance du 16 décembre 2021, le Conseil d'administration du Cdg59 a débattu des orientations budgétaires de l'établissement. Au cours de ce débat, il est apparu que les conditions de retour à l'équilibre du budget du Cdg59 reposaient sur une clarification des modes de financement des missions et notamment des missions optionnelles ou facultatives qui peuvent être financées soit :

- *par une cotisation additionnelle ;*
- *par des conventions de remboursement.*

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé les conditions de financement des activités du CDG 59 dont le détail est en annexe du présent compte rendu.